

IMPORTANT :

Le dossier d'inscription complet est à remettre au club avec l'ensemble des documents indiqués ci-dessous et votre (vos) règlement(s) ; Le club se chargera de demander les licences fédérales auprès de la Fédération Française de Karaté (FFKDA).

- **Compléter le bulletin d'inscription recto - verso** (une fiche par pratiquant(e)).
 - **Compléter la fiche « Demande de licence par Internet 2023/2024 » uniquement pour les pratiquant(e)s non licencié(e)s au CSME Karaté lors de la saison 2022/2023** (une fiche par pratiquant(e)) ; **Ne pas compléter le dernier paragraphe de la « Demande de licence par Internet »,**
NB : Pour les adhérents déjà licencié(e)s au club en 2022/2023, rapprochez-vous de nous pour signer la « Demande de licence 2023/2024, déjà pré-remplie par la FFKDA pour la présente saison.
 - **Joindre en plus :**
 - ✓ une photo d'identité récente,
 - ✓ **Politique du certificat médical :**
 - **pour les nouveaux adhérents, fournir obligatoirement et au plus tard quinze jours après l'inscription, un certificat médical** précisant la « *non contre-indication à la pratique du « (discipline) » y compris en compétition* ».
 - pour les pratiquants mineurs (déjà licenciés en 2022/2023) :
Complétez le « **Questionnaire de santé (QS) – Mineurs** » ; Si toutes les réponses sont négatives, il conviendra de compléter le second document « **Attestation sur l'honneur – Mineurs** » et de le remettre au club avec le dossier d'inscription (conservez le « Questionnaire de santé – Mineurs »).
 - pour les pratiquants majeurs (déjà licenciés en 2022/2023) :
Depuis la saison 2021/2022, le certificat médical est valable trois années, sous certaines conditions. Si lors des saisons 2021/2022 où 2022/2023, vous avez remis à l'Association un certificat médical, complétez le « **Questionnaire de santé (QS) – Majeurs** » ; Si toutes les réponses sont négatives, il conviendra de compléter le second document « **Attestation sur l'honneur – Majeurs** » et de le remettre au club avec le dossier d'inscription (conservez le « Questionnaire de santé – Majeurs »).
- NB : Attention, (mineurs et majeurs) : Si une seule réponse au « Questionnaire de santé » est positive, il conviendra de demander impérativement un certificat médical à votre Médecin Traitant, précisant la « non contre-indication à la pratique du « (discipline) » y compris en compétition ».**
- Par ailleurs, l'Association n'a pas la logistique nécessaire lui permettant de gérer les certificats médicaux remis antérieurement à la saison en cours ; Aussi, si vous n'avez pas conservé un exemplaire du dernier certificat médical remis au club, nous ne serons pas en mesure de vous en fournir une copie.
- Les « **Questionnaires de santé (QS)** et les « **Attestations sur l'honneur** » complétés par vos soins engagent votre propre responsabilité et non celle de l'Association ; Aussi, nous vous recommandons de les compléter avec la plus grande vigilance et de ne pas omettre la production d'un certificat médical, le cas échéant.
- ✓ votre règlement (voir détail ci-dessous) :
 - **Paiement par chèque bancaire :**
 - a) **Licence fédérale 37€ (Attention : Ne pas régler de nouveau si cela a déjà été fait lors de la pré-inscription) :**
 - Etablir, **à la date du jour de son émission**, un chèque de 37€ à l'ordre u « CSME Karaté ».
 - En cas d'inscriptions multiples, établir un chèque, **à la date du jour de son émission**, du montant total des licences (exemple : pour 2 inscriptions → 74€ ; 3 inscriptions → 111€ etc),

b) Cotation :

- Etablir votre chèque, à la date du jour de son émission, à l'ordre du « CSME Karaté » (montant indiqué sur la fiche d'inscription et sur la fiche « Cotation Club »).

Date d'encaissement : A la remise du dossier d'inscription (si paiement en une seule fois),

NB : Possibilité de régler la cotation club uniquement, en 3 fois :

- Premier chèque : encaissement à la remise du dossier d'inscription (avec le règlement de la licence fédérale),

- Les chèques suivants : le 30 de chaque mois.

Dans ce cas, émettre vos 3 chèques à la date du jour de leurs émissions ; Ils seront encaissés aux dates énoncées ci-dessus.

• **Paiement : Espèces, Chèques vacances ou Coupons sports :**

a) Licence fédérale (37€) – Règlement par chèques vacances et coupons sports, non acceptés (Attention : Ne pas régler si cela a déjà été fait lors de la pré-inscription) :

- A régler **obligatoirement** : en espèces ou par chèque bancaire (dans ce dernier cas, idem ci-dessus)

b) Cotation Club :

- Espèces / Chèques vacances / Coupons sports : Pensez à faire l'appoint ! (licences + cotisations) et placez votre règlement dans une enveloppe fermée détaillant :

- Le(s) nom/prénom du(des) pratiquant(s),

- Le montant des licence(s) fédérale(s) et le montant des cotisation(s) Club

Ne pas omettre de compléter (nom et adresse du bénéficiaire) les chèques vacances et coupons sports

Remettre impérativement le dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription, chèque(s), photo, certificat médical, formulaire « *Demande de licence par internet 2023/2024* » à l'un des professeurs où à Marlène, durant les jours/heures de cours (cf planning).

• **Remise applicable sur les cotisations, pour plusieurs licences prises pour une même famille (père, mère, enfants) :**

- 10€ pour la 2^{ème} inscription

- 20€ pour la 3^{ème} inscription

- 30€ pour la 4^{ème} inscription (remise limitée à 4 inscriptions)

Ces remises sont applicables au montant total des cotisations et non sur le montant global (licences + cotisations).

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté par le club